

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

FORMATION DES JUGES



COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
SEINE SAINT DENIS



RESPONSABLE DE LA FORMATION	CONDITIONS D'ACCES
Ramata SOW ramata.sow.rs@gmail.com 06 69 11 96 67	- Être licencié FFGYM pour la saison 2026-2027 - Assister impérativement à toutes les heures de formation (aucune dérogation ne sera acceptée) - Être né en 2013 et avant (avoir 14 ans en 2027)

CONTENU DE LA FORMATION	A SAVOIR
- Droits et devoirs du jury - Méthode d'écriture des pénalisations - Reconnaissance sur vidéo et technique des éléments du programme Fédéral - Symbolique de base et symbolique des éléments du programme Fédéral - Tableaux des fautes générales et spécifiques du programme Fédéral - Pratique de jugement	Juges N1 : ne peut pas officier aux Championnats de France et n'a pas accès aux compétitions Performance. Clubs : avant tout engagement, vérifier que le club pourra fournir un juge du niveau requis et anticiper son plan de formation N2-N3: formations organisées par le Comité Régional (voir brochure des formations IDF 2026-2027)

COURS ET EXAMEN	DOCUMENTS A PREVOIR
Dimanche 4 octobre Dimanche 11 octobre Dimanche 8 novembre Dimanche 15 novembre Horaires : 9h30 – 16h30 (prévoir un repas froid) Lieu : Cité des sports / 34 rue Gabriel Péri / SEVRAN (à confirmer) EXAMEN : dimanche 29 novembre	Brochure des programmes GAF – Edition 2026 Uniquement la partie fédérale Prochainement disponible...

POUR S'INSCRIRE
1. INSCRIPTION EN LIGNE Formulaire sur le site du CRIFGym : NOS FORMATIONS → S'INSCRIRE EN FORMATION Le candidat s'inscrit auprès du Comité Régional, la formation est dispensée par le Comité Départemental 2. REGLEMENT – 50€ Virement auprès du CDGym 93, sur facture IBAN : FR76 3006 6103 7400 0209 1360 104 ■ BIC CMCIFRPP Libellé : « Formation juge 1 – club d'origine »

DATE LIMITE : 21 SEPTEMBRE 2026
--

NOUVELLE REGLEMENTATION – Code du Sport Article D211-101 Obligation d'être formé aux Gestes Qui Sauvent pour pouvoir juger sur le cycle 2025-2028 , ou d'être en possession d'un diplôme de secourisme. Sans diplôme de secourisme (GQS ou PSC), les juges ne pourront pas officier.
